Alpha'Diag
Diagnostics immobiliers

8, rue des Tanneries
10200 Bar-sur-Aube
RCS Troyes : 511 054 694
Tél : 06 25 70 90 92

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommations estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages) – logement 6.2).

N° de dossier : ABBE PIERRE-121218 Date de validité : 11/12/2028 Date de création : 12/12/2018 et de visite : 12/12/2018 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Date de construction : < 1975 Surface habitable (m²) : 570 N° ADEME : 1810V2001805	Nom du diagnostiqueur : Julien Harvengt N° de certification : D/09-175r1 Délivré par : Apave Certifications – 191, rue de Vaugirard – 75015 Paris Signature :

Désignation du bien :
Adresse : 26/ 28, Rue Division Leclerc Code postal : 10310 Ville : BAYEL
Etage : Rez de chaussée
Catégorie : 6 Pièces Type : Maison Nbre de niveau : 2 Nbre de niveau de sous-sol : 1
Désignation du propriétaire :
Nom : Fondation ABBE PIERRE
Adresse : 3, rue de Romainville Code postal : 75019 Ville : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Consommations annuelles par énergie :

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années Sans objet, prix des énergies indexés au 15 août 2015.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie € TTC
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	**Détail par énergie et par usage en kWh_{EF}**	**Détail par usage en kWh_{EP}**	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés				

Consommations énergétiques (en énergie primaire) **pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement**
Consommation réelle : Vierge

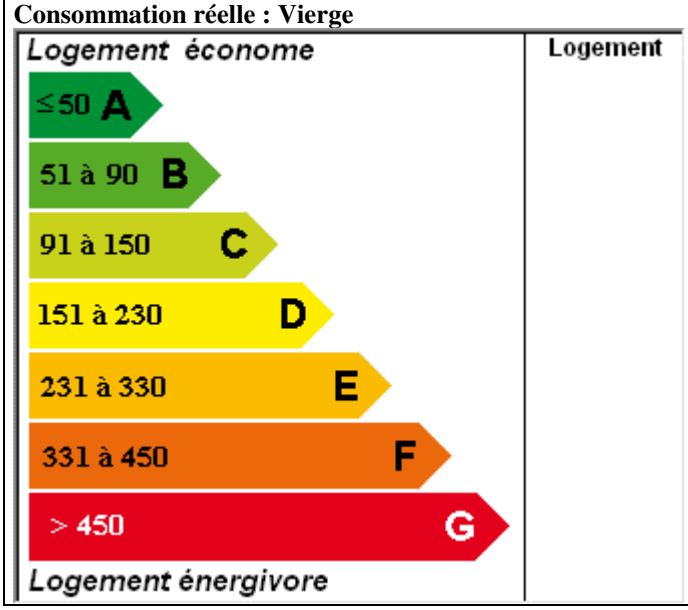

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Estimation des émissions : Vierge

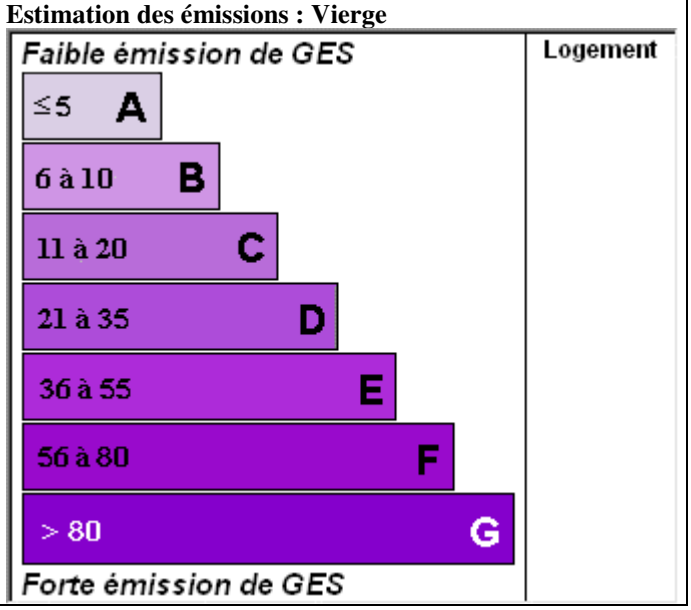

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système :	Système de production d'ECS :
Murs en pierre de taille moellons non isolés	Chaudière fioul installée après 2000	Chauffe-eau électrique + 15 ans
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Combles aménageables non isolés et isolation laine de verre	Radiateur	Ouverture des fenêtres
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Porte bois opaque pleine non isolée - Porte bois simple vitrage - Fenêtre bois simple vitrage avec volet	Sans objet	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Sur cave (non visitée) - Isolation inconnue	Non	
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine	$KWh_{EP}/m^2.an$
Sans objet	Sans objet	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelable :		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'au chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc…) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc…). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,…), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le

programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,…) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,…). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,…) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,…).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt %

Isolation de la toiture - en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	Entre 15 et 30 € H.T. par m² isolé	30 % des dépenses TTC (subventions déduites) jusqu'au 31/12/2018 pour les travaux d'isolation des parois opaques, avec un plafond par m² de 150 € TTC en cas de parois isolées par l'extérieur et de 100 € TTC en cas de parois isolées par l'intérieur (matériel et pose) (Planchers de combles perdus R = 7 m² K/W Rampants de toiture et plafonds de combles R = 6 m² K/W). Le montant des dépenses est plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge.
Mise en place de double fenêtres à condition de pouvoir les positionner côté intérieur. Il faut maintenir les dimensions des clairs de vitrage et des menuiseries existantes.	Entre 150 et 400 € H.T. par m² fenêtre	15 % des dépenses TTC, uniquement pour le remplacement de fenêtres simple vitrage, jusqu'au 30/06/2018 ou jusque fin 2018 en cas d'acceptation d'un devis et versement d'un acompte avant le 30 juin 2018. Caractéristiques requises : Uw < ou = 1,3 W/m².K et Sw > ou = 0,3 pour les fenêtres, Uw < ou = 1,7 W/m².K et Sw > ou = 0,36 pour les portes fenêtres et Uw < ou = 1,5 W/m².K et Sw < ou = 0,36 pour les fenêtres de toit. Montant des dépenses plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge.
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double vitrage peu émissif.	Entre 150 et 400 € H.T. par m² fenêtre	15 % des dépenses TTC, uniquement pour le remplacement de fenêtres simple vitrage, jusqu'au 30/06/2018 ou jusque fin 2018 en cas d'acceptation d'un devis et versement d'un acompte avant le 30 juin 2018. Caractéristiques requises : Uw < ou = 1,3 W/m².K et Sw > ou = 0,3 pour les fenêtres, Uw < ou = 1,7 W/m².K et Sw > ou = 0,36 pour les portes fenêtres et Uw < ou = 1,5 W/m².K et Sw < ou = 0,36 pour les fenêtres de toit. Montant des dépenses plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge.
Envisager une isolation des murs par l'intérieur.	Entre 30 et 40 € H.T. par m² isolé	30 % des dépenses TTC (subventions déduites) jusqu'au 31/12/2018 pour les travaux d'isolation des parois opaques, avec un plafond par m² de 150 € TTC en cas de parois isolées par l'extérieur et de 100 € TTC en cas de parois isolées par l'intérieur (matériel et pose) (Murs en façade ou en pignon R = 3.7 m² K/W). Le montant des dépenses est plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge.
Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.	Entre 4000 et 6000 € H.T. et entre 800 et 900 € H.T. par m² de capteur solaire.	30 % des dépenses TTC pour les ballons d'eau chaude solaire, calculé sur le coût du matériel capteur solaire dans la limite d'un plafond de dépense par mètre carré fonction du type de capteur solaire. . Caractéristiques requises : si ballon < ou = à 2 000 litres, coefficient de pertes statiques < ou = à 16,66 W + 8,33 x V0,4 (V étant la capacité de stockage du ballon exprimée en litres). Montant des dépenses plafonné à 3 000 € TTC. Montant des dépenses plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge.
Remplacement des portes en vitrage simple par des portes en double vitrage.	Entre 250 et 900 € H.T. par m² porte	15 % des dépenses TTC uniquement pour le remplacement de porte fenêtres simple vitrage, jusqu'au 30/06/2018 ou jusque fin 2018 en cas d'acceptation d'un devis et versement d'un acompte avant le 30 juin 2018. Caractéristiques requises : Uw < ou = 1,7 W/m².K et Sw > ou = 0,36 pour les portes fenêtres. Montant des

		dépenses plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge.
Remplacement des portes simples en bois opaque pleine non isolées par des portes opaque pleine isolées.	Entre 250 et 900 € H.T. par m² porte	

Commentaires :

L'opérateur n'ayant pas les factures de consommations d'énergies, il lui fut impossible d'établir le dpe du bien concerné.

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Apave Certifications – 191, rue de Vaugirard – 75015 Paris.

Votre Agent Général
M LAURENT FREDERIC
140 RUE NATIONALE
BP 79
10200 BAR SUR AUBE
☎ **03.25.27.14.35**
03.25.27.21.68

N°ORIAS **07 012 680 (FREDERIC LAURENT)**
Site ORIAS **www.orias.fr**

réinventons / notre métier

SARL ,ALPHA DIAG
8 RUE DES TANNERIES
10200 BAR SUR AUBE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/01/2013**

Vos références

Contrat
5574325304
Client
2809631104

Date du courrier
31 janvier 2018

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
ALPHA DIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5574325304** ayant pris effet le **01/01/2013**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2018** au **01/01/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 · **Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Expertises : Diagnostic Amiante – dpe – plomb – Termites – loi Carrez – gaz – électricité – E.R.N.T.

apave certification

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°D/09-175r1

Apave Certification certifie que :

Monsieur HARVENGT Julien

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-10 (du 21/08/13)

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2003 et à l'arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – DPE

Individuel ☒ Tous types de bâtiments ☐

Emis le :

18 juin 2014

Ce certificat est valable jusqu'au :

17 juin 2019

Directeur d'Apave Certification

JM VIONNET

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0521
PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

AC-IMP-010-12

Apave Certification – 191, rue de Vaugirard – 75738 Paris Cedex 15 - Sarl au capital de 102 000 € - RCS Paris 500 229 398 – SIRET : 500 229 398 00010 – APE : 7120B
Apave Certification est une marque déposée – Apave Certification is a registered trademarck

Expertises : Diagnostic Amiante – dpe – plomb – Termites – loi Carrez – gaz – électricité – E.R.N.T.